

# SOMMAIRE

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3 à 12
le lotissement du bourg	13
les travaux	14-15
les entreprises	16
une enfance	17
fleur de lire	18-19
l'amicale fleuratoise	20
l'accu	21
agir pour le patrimoine	22
danse libre Fleurat	22
quelques infos	23 à 26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2017 n° 31

# le mot du maire



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

De très nombreuses manifestations ont animé notre commune tout au long de l'année 2016, variées et diverses: concours de belote, de pétanque, lotos foire aux plants, lectures publiques, expositions, balades, contes, activités en direction des enfants, repas à thèmes, etc.... On ne remerciera jamais assez tous les bénévoles qui se consacrent pendant des heures à préparer ces manifestations pour le plus grand plaisir de tous. Je souhaite, en ce début d'année, les remercier et porter témoignage de la nécessité de soutenir collectivement leur action qui contribue au bien vivre à Fleurat.

"La Gazette de Fleurat" est apparue au début de l'année 2016 et son numéro 4 a été publié dans les derniers jours de décembre. Ce bulletin trimestriel a apporté à chacun de nous l'information sur tous les événements passés ou à venir de la vie locale de notre commune. Cette publication à laquelle la municipalité contribue par sa seule impression va renforcer le lien entre tous les fleuratois et leur permettre de participer aux manifestations qui leur seront proposées. Souhaitons une longue vie à "La Gazette de Fleurat". J'adresse en notre nom tous mes plus sincères remerciements aux auteurs de cette belle initiative.

Après avoir confié la compétence de la production de l'eau potable au syndicat de la basse-gartempe, le transport et le stockage à EVOLIS23 (SIERS), le chantier de rénovation de la tranche la plus ancienne du réseau a été réalisé en quelques semaines dans de bonnes conditions. Le Peux, Les Boueix, Pradeau et le Bourg sont raccordés au réservoir des Boueix par une canalisation toute neuve. Ce chantier a apporté une réponse définitive aux perturbations qui étaient constatées dans plusieurs villages en terme de qualité de l'eau distribuée. Parallèlement, des bornes à incendie nouvelles ont été implantées pour moderniser et sécuriser la défense incendie qui datait de plus de 50 ans. Des compteurs de secteurs ont été installés avec l'aide financière de l'Agence Loire-Bretagne. La poursuite de le rénovation du réseau dans la traversée du Bourg, puis en direction du village de La Grange reste conditionnée à une éventuelle aide de l'Etat.

L'aménagement de la route des écoliers et son accès au CD5 sera réalisé cette année par le personnel d'EVOLIS23 (SIERS) pour sécuriser l'accès au lotissement et au bourg, grâce à une subvention attribuée par le Préfet de la Creuse. Cet aménagement se situe dans la continuité de la rénovation de la cour de la mairie et de ses abords.

En 2017 je souhaite que nous puissions concrétiser les acquisitions foncières au cœur du Bourg pour y réaliser une zone constructible dans la mesure où les obstacles de "successions à rebondissement " seront enfin levés. Nous avons déjà l'assurance d'une subvention exceptionnelle sur les fonds des Sénateurs de notre département pour réaliser cet investissement. Par ailleurs en matière de bâtiment, nous avons vendu à la communauté de communes, l'immeuble 'Betoux-Volondat" face à la mairie pour y réaliser une résidence "intergénérationnelle" qui devrait être portée par la nouvelle communauté de communes de l'Ouest-Creuse qui est née au 1er Janvier suite à la fusion des 3 communautés (Dun, Grand-Bourg, La Souterraine).

Je vous invite à parcourir votre bulletin municipal (n° 31) pour y retrouver les délibérations de votre conseil municipal et la vie des associations communales.

Je souhaite que celle année nous apporte bonheur et bien-être et qu'elle permette à notre pays de retrouver l'optimisme nécessaire pour affronter l'avenir.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année et une bonne lecture.

Didier BARDET

mairie de fleurat

# au fil du registre du conseil municipal

## 23 février 2016

Date de convocation du conseil municipal :  
18 février 2016

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTE-  
NON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM.  
GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD,  
PINAUD, Mme GOUX

**Excusé** : M. BERGER

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

### objet : travaux divers 2016

Monsieur le maire présente le devis n° JRM-160211-1Cv2 établi par Evolis 23 le 17 février 2016. Ce devis concerne des travaux d'aménagement autour de la mairie, d'abattage d'arbres dangereux au Vergnoux et la création d'une allée au cimetière. Le montant des travaux s'élève à 7 123.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nature et le montant des travaux qui s'élève à 7 123.96 € TTC. Les travaux d'abattage des arbres du village du Vergnoux ne seront réalisés que sous réserve d'attribution du FDAEC par le conseil départemental.

### objet : coupe de bois dans les biens de sections

Monsieur le maire rappelle la délibération du 23 septembre 1995 concernant la coupe et l'exploitation du bois sur les biens de section. Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient cette délibération qui prévoit que les sectionnaires ayants droit peuvent en bénéficier à hauteur de 10 m3 par foyer et par an. Le travail d'exploitation devra être fait proprement en suivant une coupe définie, sans chercher à couper les plus gros arbres de ci, de là. Les branchages seront brûlés ou bien rangés. Tout renseignement sur la qualité d'ayants droit et sur les biens de sections peut être obtenu en mairie.

### objet : demande de subvention voyage en lozère

Monsieur BARDET donne lecture d'un courrier de Madame la proviseure du Lycée Pierre BOURDAN. Un séjour géologique en Lozère est organisé pour les élèves des classes de Terminale S. Une participation financière est demandée afin d'aider les familles.

L'élève concerné par ce séjour est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 € sur justificatif de la participation de son enfant au séjour.

Cette décision sera valable pour toutes les demandes à venir émanant des écoles, collèges, lycées concernant les séjours éducatifs, classes vertes, classes de mer, classes de neige ou autres. La participation de la commune sera de 50 € dans la mesure où le montant du séjour dépasse 100 € et sous réserve que la famille produise une preuve du règlement de sa participation financière.

3

### objet : tarif eau 2016

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du m3 d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et qui sera facturé en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

abonnement : 66 €

consommation de 1 à 100 m3 : 1.42 €

consommation de 101 à 1000 m3 : 1.33€

au-delà : 1.13 €

### objet : mise hors gel et en limite de propriété des compteurs d'eau

mairie de fleurat

Monsieur le maire rappelle la délibération du 7 février 1987 par laquelle le conseil municipal avait accepté de prendre en charge les frais de modification du branchement jusqu'au compteur sous réserve que celui-ci soit placé dans un regard hors gel à l'extérieur du bâtiment et en limite de propriété.

Le conseil municipal invite les propriétaires à en faire la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renouvelle cette décision pour répondre aux éventuelles demandes d'interventions, en précisant qu'elle est valable pour les résidences principales et secondaires quel que soit le motif (gel, mauvais état du branchement ...) évoqué par le propriétaire.

## **objet : facturation eau 2016 sur consommation 2015**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 7 novembre 2014 prise pour la facturation de l'eau 2015 suite aux problèmes rencontrés par les habitants des villages de Pradeau et du Peu.

Les travaux de remplacement des canalisations n'ayant pas été réalisés en 2015, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas facturer en 2016, l'abonnement d'un montant de 56 euros (facturation sur la consommation de 2015) des personnes concernées à savoir tous les foyers du village de Pradeau, monsieur BERTRAND et monsieur et madame GAGNET du village du Peu.

# 6 avril 2016

## **objet : approbation des comptes de gestion 2015**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge ad-

ministratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## **objet : approbation du compte administratif du budget principal 2015**

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif 2015.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2015 sont :

### **section de fonctionnement :**

Dépenses :	195 993.64 €
Recettes :	296 415.79 €
Soit un excédent de	100 422.15 €

### **section d'investissement :**

Dépenses :	154 156.06 €
Recettes :	73 103.35 €
Soit un déficit de	81 052.71 €

mairie de fleurat

### résultat de l'exercice 2015 :

100 422.15 – 81052.71 € =	19 369.44 €
excédent antérieur reporté :	499 711.73 €
excédent exercice 2015 :	19 369.44 €
résultat cumulé global :	519 081.17 €

### **objet : approbation du compte administratif du budget eau 2015**

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif du budget eau 2015.  
Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget eau dont les résultats de l'exercice 2015 sont :

#### section de fonctionnement :

dépenses :	37 600.61 €
recettes :	36 095.64 €
Soit un déficit de	1 504.97 €

#### section d'investissement :

dépenses :	4 079.07 €
recettes :	9 456.00 €
soit un excédent de	5 376.93 €

### résultat de l'exercice 2015 :

- 1 504.97 + 5 376.93 =	3 871.96 €
excédents antérieurs reportés :	143 653.13 €
excédent exercice 2015 :	3 871.96 €
résultat cumulé global :	147 525.09 €

### **objet : approbation du compte administratif du budget CCAS 2015**

Madame MONTENON présente le compte administratif du budget CCAS 2015.  
Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2015 sont :

#### section de fonctionnement :

dépenses :	0.00 €
recettes :	0.00 €
excédents antérieurs reportés :	333.53 €

### **objet : budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2015**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

#### section d'investissement :

solde d'exécution de l'ex. 2015	- 81 052.71 €
résultat d'investissement antérieur reporté	+ 61 760.22 €
solde d'exécution cumulé (déficit)	- 19 292.49 €
restes à réaliser	0 €
<b>total</b>	<b>- 19 292.49 €</b>

#### section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'ex. 2015	+ 100 422.15 €
Excédent reporté	+ 437 951.51 €
Total à affecter	+ 538 373.66 €

#### affectation du résultat de fonctionnement :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	5
.....	19 292.49 €
reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	519 081.17 €
Total	519 081.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

### **objet : budget eau, affectation du résultat d'exploitation 2015**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

### Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2015	5 376.93 €
excédent reporté	7 704.14 €
Solde cumulé	+ 13 081.07 €

### Section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2015	- 1504.97 €
Excédent reporté	+ 135 948.99 €
TOTAL A AFFECTER	+ 134 444.02 €

### Affectation du résultat de fonctionnement :

Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	134 444.02 €
Reste sur excédent d'investissement (report au BP ligne 001)	13 081.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

### **objet : affectation du résultat du budget CCAS 2015**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, décide que l'excédent de fonctionnement de 333.53 € soit  
6 reporté en section de fonctionnement.

### **objet : vote du budget primitif principal 2016**

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2016 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 304 384.80 € soit :

- 759 631.17 € en section de fonctionnement
- 544 753.66 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2016 présenté ci-dessus.

### **objet : budget eau, vote du budget primitif 2016**

Monsieur le maire présente le budget primitif prin-

cipal 2016 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 185 135.34 € soit :

- 172 054.27 € en section de fonctionnement
- 13 081.07 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif eau 2016 présenté ci-dessus.

### **objet : vote du budget primitif principal 2016**

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2016 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € soit :

- 333.53 € en section de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif du budget CCAS 2016 présenté ci-dessus .

### **objet : vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 17.32 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 82 506 €.

### **objet : vote des subventions 2016**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations en 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes : au budget : 4200 €



Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse .....	170.00 €
Amicale Fleuratoise.....	170.00 €
Fleur de Lire.....	170.00 €
Danse libre à Fleur.....	170.00 €
Ligue contre le Cancer .....	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs .....	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition sur délib. ....	2510.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants).. .....	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Agir pour le patrimoine de Fleurat (foire aux plants) .....	100.00 €

### objet : pose d'une lampe municipale

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier de monsieur Arnaud CHATIGNOUX, en date du 11 mars 2016, qui sollicite la pose d'une lampe municipale sur le poteau EDF situé devant sa maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à sa demande et sollicitera l'entreprise LESTRADE pour la réalisation des travaux.

La dépense est prévue au budget 2016 et sera réglée à l'article 2315 opération 37.

### objet : acquisition des biens de madame Labrousse

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la vente des biens de madame LABROUSSE.

Ces biens se composent de terrains et de bâtiments d'une valeur estimée à 20 500,00 € par le Service des Domaines, les frais de notaire seront en supplément.

Cette dépense est prévue au budget 2016.

Les terrains à acquérir sont tous en zone constructible, un projet de création de 3 lots pourrait être mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir ces biens, donne tout pouvoir au maire pour les formalités à venir et l'autorise à signer les actes d'acquisition à l'étude de Maître DELILLE, notaire à Dun le Palestel.

## 9 juillet 2016

Date de convocation du conseil municipal :  
29 juin 2016

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTE-  
NON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints,  
M. LAVAUD, mme GOUX

**Excusés** : MM. GIVERNAUD, INGRAND,  
JOFFRE, PINAUD

Monsieur RINGUET a été élu secrétaire de séance

### objet : arrêté de projet - mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le maire résume au conseil municipal les courriers de la Préfecture en date des 4 et 24 mai 2016, portant sur le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui serait issu de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand Bourg.

Suite à la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment son article 35 – III, et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), ce nouvel EPCI regrouperait 44 communes. Ce projet est soumis pour accord à chaque conseil municipal inclus dans le projet de périmètre et leur décision doit être explicite et clairement faire apparaître un accord ou un désaccord.

Considérant que le découpage semble logique pour l'ouest creusois, cependant...

Considérant l'opposition des communes du « Pays Dunois »,

Considérant le manque de concertation entre les différentes collectivités pour délimiter les nouveaux périmètres dans un calendrier contraint,

Considérant le manque d'informations concernant les conséquences pour la fiscalité et les services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, exprime son désaccord avec ce projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes du Pays-Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent-Grand-Bourg.

### **objet : renouvellement de la convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de reconduire la convention pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif avec la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention avec la SAUR qui prendra effet au 21 février 2016. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans.

### **objet : redevance télécoms 2016**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

38.81 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol

51.74 € maximum le Km d'artère en aérien,

25.87 € maximum le m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le patrimoine au 31 décembre 2015 reste inchangé, à savoir :

11,730 Km d'artères aériennes,

1,704 Km d'artères en sous-sol,

1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une cabine téléphonique.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de

l'année 2016 pour un montant total de 698.91 €, - autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **objet : amendes de police**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 464.59 euros provenant des amendes de police, pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal sollicite la subvention d'un montant de 464.59 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 1080.40 € HT soit 1296.48 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

La subvention de 464.59 € représente 43 % du montant HT de la dépense, le solde de 831.89 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2016.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **objet : convention de fonctionnement de la bibliothèque**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame la présidente de l'association de Fleur de Lire concernant la mise à disposition du local de la bibliothèque afin d'y promouvoir la lecture, l'accès à l'information, à la documentation sous toutes leurs formes et ceci auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du local de la bibliothèque à l'association Fleur de Lire représentée par madame BONNAL, présidente.

- la durée de cette convention est fixée à 1 an et renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des deux parties.

### **objet : convention d'aide à la réédition de l'ouvrage « une enfance »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de convention ayant pour objet de maintenir



la mémoire de Jules Marouzeau écrivain originaire de FLEURAT et auteur d'un roman « une enfance ». La commune souhaite contribuer à la réédition de cet ouvrage introuvable aujourd'hui, par un achat en nombre auprès de l'éditeur et favoriser l'animation autour de cette réédition.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du « patrimoine immatériel » de la commune de Fleurat.

La commune s'engage à acquérir 148 exemplaires . Ces ouvrages alimenteront le fonds "patrimoine communal" de la bibliothèque municipale, certains exemplaires pourront être remis aux associations, aux enfants de la commune entrant en 6<sup>ème</sup> ou à l'occasion de la fête de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise monsieur le maire à signer la convention d'aide à la diffusion de l'ouvrage « une enfance » en partenariat avec les associations Fleur de Lire, Agir pour le Patrimoine et Fondence.

### **objet : compteurs linky**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société ERDF met en place progressivement sur tout le territoire français les compteurs communicants linky. La loi de transition énergétique du 18 août 2015 instaure leur déploiement afin de mieux maîtriser la consommation d'énergie. L'accès aux données de consommation par le particulier doit lui permettre de mieux la maîtriser, et de bénéficier de nouvelles offres de fournisseurs d'énergie et de services (pilotage des appareils de la maison). « Linky » permet aussi le télérelevé des compteurs, l'adaptation de la puissance à distance, et une mise en service du compteur en moins de 24 heures.

Considérant qu'il n'est ni économiquement ni écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante,

Considérant que les compteurs communicants peuvent être facteur de risques pour la santé des habitants, en particulier les jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet le vœu que les opérateurs d'électricité n'installent pas de compteurs linky aux habitants de la commune qui n'en veulent pas.

Le conseil municipal demande au SDEC de prendre une motion en ce sens pour la commune de Fleurat.

### **objet : décision modificative n°1**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture de monsieur CHAIGNEAU pour la demande de permis d'aménager.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : Article 2128: + 2000 €**

**Dépenses : article 20 : - 2 000.00 €**

### **objet : expulsion de locataires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la dette importante de ses locataires.

Malgré les relances de la Trésorerie, ce couple manifestement ne fait aucun effort afin de régler ses dettes. Une saisie sur salaire d'un montant de 164.23 a été mise en place sur le salaire de monsieur depuis mars 2016. Devant le cumul des dettes, monsieur le maire propose au conseil municipal de faire procéder à l'expulsion du couple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de monsieur le maire de faire expulser le couple redevable vu qu'il ne fait aucun effort pour régler sa dette. Le conseil municipal donne tout pouvoir à monsieur le maire pour régler cette affaire, l'autorise à prendre contact avec un huissier et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **objet : entretien de la desserte incendie**

Suite à la consultation lancée par le SIAEP Gartempe Sédelle pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie des communs faisant partie de son territoire, la SAUR a adressé une convention pour en faire l'entretien.

La société SAUR s'engage à effectuer, une fois par an, l'entretien et le pesage de l'ensemble du parc des poteaux incendie identifiés ce jour, à savoir : 3 poteaux incendie et 7 puisards.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date anniversaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de confier à la SAUR l'entretien de la desserte incendie de la commune et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents s'y rapportant.

## 7 décembre 2016

Date de convocation du conseil municipal :  
24 novembre 2016

**Présents** : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX  
Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

### **objet : création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

10 Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après avis de la commission administrative paritaire en date du 6 décembre 2016, et ce à compter du 08/12/2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et vu la délibération n° 08/04/01/13 du 1<sup>er</sup> avril 2008 ayant pour objet la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h,
- de charger monsieur le maire de nommer l'agent sur ce poste à compter du 8 décembre 2016,  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

### **objet : budget général, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la

commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016,

A savoir :

Chapitre 23 : 494 123.17 €

Chapitre 020 : 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

### **objet : indemnité de madame Josiane Pelletier, comptable du trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 50 % par an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- que cette indemnité sera calculée selon les bases

définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Josiane PELLETIER - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, - autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **objet : transfert de la compétence transport, stockage et distribution de l'eau à évolis 23**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014-331-02 du 27 novembre 2014, par lequel le SIERS devient un syndicat mixte d'aménagement durable nommé « évolis 23 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont les nouveaux statuts ont été approuvés par monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2014.

- Il propose de transférer à évolis 23 la compétence transport, stockage et distribution de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée limitée à 6 ans, en application de l'article 2.3.2. des statuts d'évolis 23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : accepte de transférer la compétence transport, stockage et distribution de l'eau à évolis 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée limitée à 6 ans, en application de l'article 2.3.2. des statuts d'évolis 23.

### **objet : dossier DETR 2017, travaux route des loges**

Monsieur le maire présente les devis d'évolis 23 concernant les travaux de réfection et d'amélioration de la voirie communale des loges vers le bourg tranche 1 et tranche 2.

Le reste à charge pour la commune sur la tranche 1 s'élève à 17 708.00 euros + les frais d'administration générale d'un montant de 1068.68 soit un total de 18 777.06 euros,

Le reste à charge pour la commune sur la tranche 2 s'élève à 8 850.98 euros + les frais d'administration générale d'un montant de 515.88 soit un total de 9 066.66 euros,

Soit un montant total de 27 943.92 euros (DETR au taux de 30% et FCTVA enlevés)

Les dossiers DETR seront déposés en préfecture par évolis 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire effectuer ces travaux si seulement la subvention est attribuée.

### **objet : participation classe découverte école de noth**

Monsieur BARDET donne lecture du courrier de la directrice de l'école de Noth, pour un séjour classe découverte organisé à Lathus ; deux enfants de la commune de Fleurat doivent y participer.

Le bouclage financier de cette sortie étant déjà réalisé avec une participation modeste des familles, monsieur le maire propose de participer à même hauteur que la commune de Noth à savoir 5 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette proposition. La somme de 10 euros sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de Noth.

### **objet : désignation de deux délégués au comité de pilotage du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)**

Monsieur BARDET donne lecture du courrier de Cécile MAVIGNER, chargée de mission cadre de vie et urbanisme à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg qui suite à la création d'un comité de pilotage concernant l'élaboration du PLUI, demande la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- monsieur Didier BARDET, titulaire,  
- madame Danielle MONTENON, suppléante  
afin de siéger aux différentes réunions du comité de pilotage pour l'élaboration du PLUI

### **objet : renouvellement de la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL**

Monsieur le maire explique au conseil que, par délibération en date du 21 mars 2009, il avait été signé une convention avec le centre départemental

de gestion de la fonction publique territoriale de la creuse qui précisait son rôle d'intermédiaire auprès des collectivités affiliées et la caisse de dépôts et consignations (CDC), qui gèrent les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFFP et IRCANTEC).

Le centre départemental de gestion offre une mission d'information et de multi-fonds, au profit des collectivités et de leurs agents ainsi qu'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC, en tant que représentante de la CNRACL.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le centre de gestion et les collectivités.

C'est pourquoi il serait nécessaire de renouveler la convention établie le 21 mars 2009 en lui confiant les missions précitées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, soit jusqu'à l'expiration de la convention avec la CNRACL et dans la limite du mandat électoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement au renouvellement de la convention avec le centre départemental de gestion qui précise son rôle intermédiaire avec la CNRACL auprès des collectivités affiliées en lui confiant les missions précitées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, soit jusqu'à l'expiration de la convention avec la CNRACL et dans la limite du mandat électoral.
- autorise monsieur le maire à signer cette convention.

12

## **objet : vente du bâtiment cadastré A 177 à la com-com de Bénévent-Le Grand-Bourg**

Monsieur BARDET rappelle le projet de construction de logements intergénérationnels évoqué pour ce bâtiment situé 5 rue Jules Marouzeau, cadastré A 177, il propose de céder ce bâtiment à la communauté de communes de Bénévent-L'Abbaye afin que ce soit elle qui porte le projet. Un premier financement auprès de la région a été accordé. L'estimation faite par le service des domaines du 9 mai 2016 est de 27 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder le bâtiment et le terrain cadastré A 178 à la communauté de communes de Bénévent-Grand-

Bourg pour la somme de 27 500 euros hors frais de notaire avec une servitude d'accès au terrain en raison de la présence des installations d'assainissement des bâtiments communaux.

## **objet : motion de soutien à l'entreprise GMSS de La Souterraine**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des salariés de GMSS de la Souterraine, entreprise qui est en redressement judiciaire depuis le 2 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'apporter tout son soutien aux salariés de GMSS en adoptant cette motion et demande à monsieur le maire
- de transmettre ce texte à monsieur le Préfet de la Creuse, monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur le ministre de l'Industrie, aux constructeurs RENAULT et PSA.

## **objet : désignation de deux représentants au syndicats Gartempe-Sédelle**

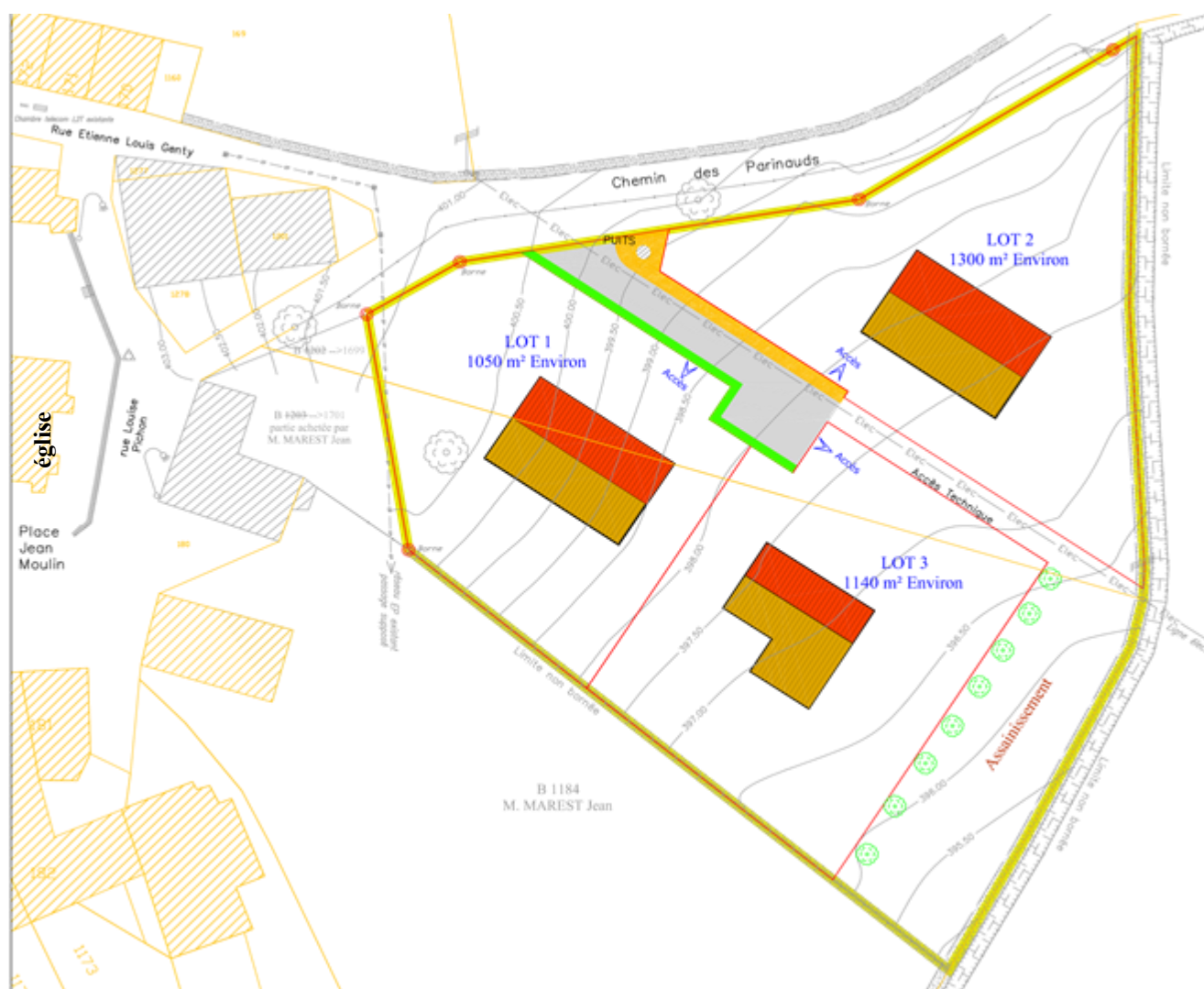
A la demande du président du Syndicat Gartempe-Sédelle, il convient de désigner deux représentants titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Didier BARDET et Roland BARRIERE afin de représenter la commune auprès de ce syndicat.

# le lotissement du bourg

D'ici quelques mois, trois nouvelles parcelles seront disponibles à la vente. Le projet est situé derrière l'église et borde le chemin des parinauds. Il est naturellement délimité à l'est et au sud par des haies bocagères.

La surface des lots 1 à 3 varie entre 1050 et 1300 m<sup>2</sup>, ils seront viabilisés. La création d'une zone commune permettra l'aménagement d'un système d'assainissement individuel regroupé.





## travaux



Les travaux concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes handicapées sont terminés. La commune en a profité - avant la réalisation du parvis aux accès de la bibliothèque, de la mairie et de la salle polyvalente - pour remettre aux normes l'assainissement autonome et la réfection à neuf du réseau d'eau potable des bâtiments et l'évacuation des eaux pluviales.

Le montant de l'ensemble de ces travaux qu'ils soient intérieurs ou extérieurs aux bâtiments s'élève à 104 876.60 € HT. Les subventions d'un montant de 79 663.66 sont encaissées et se décomposent ainsi :

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) versée par l'État : 49 520.66 €

Fonds de concours FIT (fonds de concours Territorial) versé par la communauté de Communes Bénévent-Le Grand-Bourg : 15 000 €

FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) : 15 143 €

14



mairie de fleurat





Actuellement des travaux d'aménagement sécuritaire du bourg sont en cours, chemin des Ecoliers : des caniveaux et des trottoirs vont être posés, la chaussée sera remise à neuf ; du départ du lotissement vers la route de DUN : pose d'une canalisation d'eaux pluviales en bordure de chaussée, aménagement d'un drain en parallèle. la chaussée sera élargie et reprofilée. Des panneaux seront posés.

15



# les entreprises



Installée depuis 1999, l'entreprise réalise également des travaux d'isolation et d'assainissement.

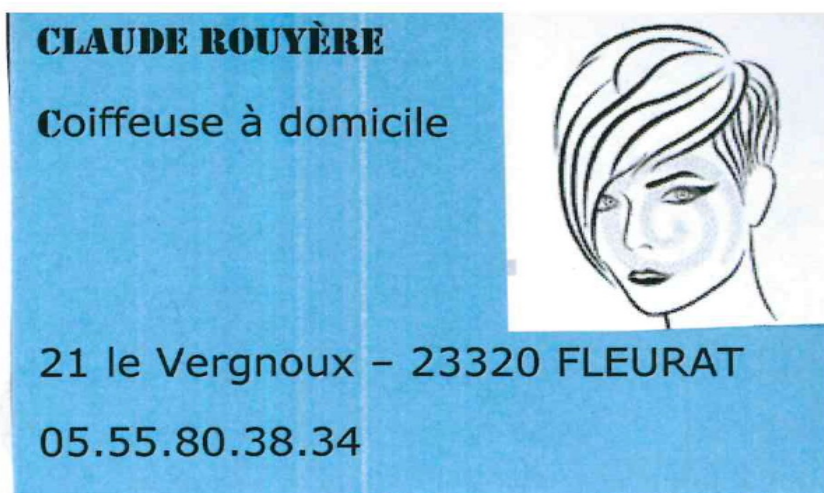
Thierry CHEVREUIL a une qualification RGE Qualibat

16 Depuis le 1er septembre 2014, seuls les travaux réalisés par des entreprises et artisans RGE peuvent être financés par l'éco-prêt à taux zéro, et depuis le 1er janvier 2015, cette règle s'applique également au crédit d'impôt développement durable

Installé depuis le 1er mars 2010

Taxi conventionné toutes caisses 24 H / 24 H - 7 j/7

Transport assis professionnalisé, hospitalisations, dialyses, radiothérapies, chimiothérapies, et toutes consultations médicales, mais également tout déplacement professionnel ou privé



Installée depuis 1996 au village du Vergnoux, coiffure hommes, femmes, enfants.



05.55.80.38.34



Le 7 juillet 2016 une convention a été signée entre les associations Fleur de Lire, Agir pour le Patrimoine, la commune et les éditions Fondencre.

Il était devenu impossible de trouver *une enfance* de Jules Marouzeau, natif de Fleurat, en librairie. Son témoignage sur son enfance et de la vie des campagnes dans cette commune risquait d'être oublié.

Dans la préface de l'édition de 1977, Amédée Carriat écrivait d'ailleurs « ce petit livre est un document précieux, irremplaçable peut-être ... ». En collaboration entre Fleur de Lire, Agir pour le Patrimoine et la municipalité, l'ouvrage sera réédité par un éditeur local, Philippe BIGET des éditions Fondencre. Après beaucoup de démarches avec les ayants droit et les précédents éditeurs, Philippe BIGET a sollicité Daniel DAYEN pour écrire une nouvelle préface et chercher des illustrations d'époque auprès de la famille MAROUZEAU pour cette nouvelle édition.



Faire rééditer l'ouvrage de l'académicien Jules Marouzeau, c'est le défi maintenant relevé qui offrira aux nouvelles générations l'occasion de découvrir une écriture remarquable en même temps qu'une époque. Même s'il a été réédité quatre fois, mais en nombre limité, il était devenu impossible de se procurer l'ouvrage. « C'est une idée que j'ai eue il y a

plusieurs années, de vouloir redécouvrir cet ouvrage, dont il restait un seul exemplaire à la bibliothèque municipale, dans un état très usagé. On me disait qu'une réédition était compliquée, techniquement et juridiquement. Marie-Pascale BONNAL, à qui j'exprimais ce souhait, et qui est une vraie professionnel-

le du livre, s'est mise au travail très discrètement. Elle m'a un jour présenté Philippe BIJET, de l'association Fondencre, installée en Creuse à Sagnat.

Cette rencontre s'est faite en 2014, au cours d'une soirée d'animation culturelle organisée à l'occasion du cinquantenaire de la disparition de Jules Marouzeau, animée par Daniel DAYEN, président de la société des sciences, venu en tant qu'historien. Philippe BIJET, subjugué par le parcours de l'écriture et la description de l'œuvre, a acheté et lu le livre, puis, devant cette qualité d'écriture, confirmé qu'il était en effet important de le rééditer.

La famille de Jules Marouzeau a confié des documents et des photos. La commune a cofinancé cette opération, avec une aide des fonds culturels régionaux et du conseil départemental pour une pré acquisition d'ouvrages, dont certains seront rétrocédés à des associations, et seront offerts aux élèves de Fleurat. La salle des fêtes était presque comble, les habitants de la commune et la fille d'Amédée CARRIAT étaient au rendez-vous d'un excellent moment qui a mis en valeur de la plus belle manière une écriture de grande qualité, et un ton parfois finement ironique. La lecture par le comédien Michel PAROT d'extraits d'*une enfance*, un ouvrage littéraire qui décrit une époque, une histoire, celle de Jules Marouzeau, dont la commune entretient la mémoire et transmet l'œuvre. 17



# fleur de lire - agir pour le patrimoine

2016, une année de coopération et d'initiatives importantes de l'association !

## Coopération :

**Avec Agir pour le Patrimoine de Fleurat,** plusieurs animations :

Un repas, le 5 mars, a réuni, malgré la neige et le vent, une quarantaine de convives, dans une ambiance sympathique avec des intermèdes de devinettes et de lectures et une tombola au bénéfice d'Agir ;

Une exposition « Talents de Fleurat et des environs » du 8 au 14 août a attiré 157 visiteurs qui ont apprécié les démonstrations et ateliers proposés par les artistes ;

Un goûter, le 12 novembre, un après-midi chaleureux avec 30 participants, des textes et devinettes sur le thème de l'automne lus par deux amies venues de Bourgneuf, Gisèle Bouysse et Francine Gallet, deux danses magnifiques par Chantal Bardet et Florence Domec de Danse libre à Fleurat.

## Avec les autres associations de la commune,

Fleur de lire a participé à la Foire aux Plants en gérant l'organisation du vide-grenier auquel s'étaient inscrites 75 personnes, mais la pluie et le froid en ont découragé beaucoup, tant et si bien que, comme deux ans auparavant, l'association n'a pas encaissé les droits de place des exposants, les remerciant ainsi de leur courage de tenir leur stand dans ces conditions difficiles. 2017 sera-t-il un meilleur cru ? Espérons-le car il fait beau à cette période... tous les deux ans !

## Avec la commune,

Fleur de Lire a fêté la réédition d'une enfance, récit de Jules Marouzeau, par une belle manifestation, le 24 septembre, avec une présentation des éditions Fondence, une lecture du texte par un formidable comédien, Michel PAROT, suivie d'un goûter délicieux, savouré par 70 personnes. L'appel aux 6/18 ans « Qu'est-ce qui vous plaît à Fleurat? » a reçu une réponse timide mais de grande qualité : deux magnifiques collages réalisés par Maya et Zoé FARNER du village de Brézenty. Merci encore à elles de leur participation.

18





## En solo,

Fleur de Lire a mené d'autres actions :  
Un goûter conté, en coproduction avec la Bibliothèque Départementale de la Creuse, dans le cadre du 20<sup>ème</sup> festival COQUELICONTES. FLEURAT a accueilli Olivier de ROBERT, un conteur, très drôle venu de l'Ariège.



Une balade nocturne contée fantastique « Histoires de fantômes » avec Jean Claude BRAY, le samedi 23 juillet, une cinquantaine de personnes, de tous âges se sont promenées vers le château d'eau des Boueix, en empruntant un chemin remis en service par la commune. Au retour sous les étoiles, après le pot de l'amitié pour se reconforter, l'assemblée s'est quittée presque à mi-nuit, la tête déjà emplie de rêves.



L'atelier scrabble animé par Jacqueline Bonnaval se réunit toutes les trois semaines le mardi après-midi dans une ambiance détendue et très sympathique, qu'on se le dise !

## Les initiatives de Fleur de Lire :

Elles ont été nombreuses et fort bien accueillies par la municipalité et par les Fleuratois :

### La Gazette de Fleurat :

Michel Arsendeau, le trésorier de notre association, a proposé de créer ce bulletin inter-associations, gratuit, parce que tous les Fleuratois n'ont pas forcément les moyens d'acheter régulièrement le journal, et qu'il lui paraissait – ainsi qu'à l'ensemble des membres du bureau – important que chaque habitant puisse connaître les initiatives des associations de la commune pour profiter d'une animation, de rendre compte à chacun de celles-ci dans un délai raisonnable, et enfin de favoriser peut-être ainsi des projets et des activités nouvelles.

4 numéros ont déjà été réalisés, essentiellement rédigés par Michel, qui en a fait la maquette avec l'aide de notre secrétaire de mairie, d'avril à décembre 2016. Merci à la commune de toute l'aide qu'elle apporte ainsi au développement des associations !

### La bibliothèque municipale

Le bureau de Fleur de Lire a proposé à la municipalité d'ouvrir la bibliothèque tous les samedis matins pour en faire un lieu d'échanges et de nouveaux services. Cette initiative a été accueillie très favorablement. Depuis le début du mois de juin, c'est environ 10% de la population fleuratoise qui bénéficie du prêt de livres, CD et DVD.

Tout est gratuit, qu'on se le dise !

Bientôt la bibliothèque sera informatisée, ce qui facilitera les réservations de documents et permettra à ceux qui n'ont pas Internet d'y accéder. Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, Fleur de Lire propose un service de portage à domicile ou bien de les accompagner.

En projet pour 2017 : un goûter-spectacle en mars, du conte en mai, une exposition avec Agir en juillet, avec un rallye-surprise, une conférence sur le paysage et le patrimoine de Fleurat, puis une balade botanique, une rencontre avec un écrivain, un autre goûter-spectacle à l'automne... Pour plus de détails, vous pourrez lire la Gazette !

Fleur de Lire est ouverte à tous, si ce qu'elle fait vous intéresse, vous pouvez y participer bien sûr mais aussi y adhérer !

La Présidente, Marie-Pascale BONNAL

# l'amicale fleuratoise

En 2016, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le 14 février 2016 a eu lieu le concours de belote où 42 équipes se sont affrontées pour gagner le 1<sup>er</sup> lot.



La randonnée organisée le 19 mars a eu un énorme succès pour sa première édition avec une quarantaine de participants afin d'affronter les deux circuits proposés.



20

Le loto du mois de mai a eu moins de succès que les années précédentes car d'autres lotos étaient organisés dans les alentours.

Fin mai, la soirée basse-côte a réuni une cinquantaine de convives afin de passer une agréable soirée.

## Journée au pays des Dômes

Le 18 juin, le car est parti pour rejoindre le Puy de Dôme. Le matin, visite du volcan de Lemptégy, une mine de pouzzolane à ciel ouvert dans un ancien volcan avec parcours du volcan en petit train, cinéma dynamique, attractions et visite libre de la mine et des installations.

Le déjeuner au restaurant a été bien apprécié avec des spécialités auvergnates.

L'après midi, montée au sommet du Puy de Dôme par le train panoramique des Dômes, ruines romaines du temple de mercure, panorama exceptionnel des Dômes. Puis visite d'une ferme d'altitude avec dégustation de fromages.

Pour terminer la journée, temps libre dans Clermont Ferrand.

Après cette excellente journée, nous sommes rentrés à Fleurat où un repas froid nous attendait.

Début septembre, une soirée Moules Frites ou Poulet Frites a été organisée pour la première fois. Cette soirée a permis de réunir une soixantaine de personnes. Vu le succès de cette manifestation et l'enthousiasme des convives cette manifestation sera reconduite en 2017. Nous tenons à remercier très particulière P.P. qui a préparé les moules car celui-ci a eu les compliments de nombreuses personnes.



Lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2016, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 60 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET

Présidente d'honneur : P. GAGNADRE

Président : M. LAVAUD

Vice Président : A. PICOURET

Secrétaire : M. PICOURET

Secrétaire : S. BARRIERE

Trésorière : A. LAVAUD

Trésorier-adjoint : S. CRESPEAU

Chargés des comptes : R. BARRIERE, G. MESSIER

Membres : Y. WINTREBERT, A. LAFOREST, M. BRY

Le calendrier des manifestations de 2017 :

5 février : concours de belote

18 mars : randonnée

16 avril : foire aux plants

14 mai : loto

27 mai : repas

24 juin : voyage dans l'Allier

16 juillet : Brocante vide greniers

2 septembre : repas

23 septembre : voyage en Corrèze

14 octobre : assemblée générale

Le Président M. LAVAUD

mairie de fleurat





À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 juin 2016 le bureau a été reconduit à l'identique par rapport à la saison précédente

Président : Christian BADOUILLE  
Vice-Président : Daniel GREGOIRE  
Trésorier : Frédéric CHADAL  
Secrétaire : Christian LAVAUD

Le nombre d'adhérents reste stable, on dénombre 3 nouveaux chasseurs dont 2 jeunes.  
Au cours de la saison, il y a eu très peu de dégâts liés au passage des sangliers dans la mesure où on recense un effectif moindre.

La fédération départementale des chasseurs a attribué, pour la campagne 2016 - 2017 : 30 bracelets chevreuils soit cinq de plus que la saison précédente. Lors du tir d'été, 4 chevreuils ont été tués.

21

A cette date, seulement deux sangliers ont été tués en battue.  
Les lâchers de faisans et de perdreaux s'élèvent à 260 pièces et ont lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier. Un nombre important de renards et de nuisibles ont été détruits lors de la saison dernière.

Le concours de pétanque le 7 août dernier a attiré de nombreux participants et je remercie tous les chasseurs qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette journée.

Les dates à retenir :

- le concours de pétanque aura lieu le 6 août 2017 après-midi
- la prochaine assemblée générale aura lieu le 25 juin prochain

le Président,  
Christian BADOUILLE

## agir pour le patrimoine

En 2016 nous avons souhaité organiser certaines de nos manifestations en partenariat avec Fleur de Lire ( un repas, l'exposition du 8 au 14 août, un goûter en novembre). Ce sont deux petites associations qui manquent parfois de bras.



Le 3 juillet, nous avons réorganisé un concert à l'église, le groupe vocal Harmonie de Sainte-Feyre a su transporter le public présent. En passant des amants d'un jour, de siffler sur la colline, on écrit sur les murs, ce groupe nous a réellement fait passer un bel après-midi.



2017, nous serons bien entendu présents lors de la foire aux plants-vide grenier du 16 avril. Cette manifestation tombe le jour de Pâques mais la déplacer était difficile compte tenu du calendrier électoral et la mise à disposition de la salle. Bien que le programme ne soit pas arrêté, nous accueillerons à la salle polyvalente du 17 au 24 juillet, l'exposition « patrimoine de nos campagnes». Michel MANVILLE, conservateur en chef du patrimoine de la Creuse assurera une conférence sur ce thème le 22 juillet. Tout ceci promet d'être très intéressant.

La Présidente, Emilienne PINAUD

## danse libre fleurat

C'est avec beaucoup de joie et d'enthousiasme que nous nous sommes retrouvées le vendredi de 18h à 19h30 durant l'année 2016.

Durant les 30 séances de cette année, outre les techniques des mouvements, nous avons découvert une vingtaine de chorégraphies sur des musiques diverses (classique, musique du monde, variétés françaises et étrangères...).

Les seize danseuses de l'association remercient la municipalité de Fleurat qui leur permet d'utiliser la salle polyvalente dans de très bonnes conditions.

Si vous le souhaitez vous pouvez venir nous rejoindre, cette activité est gratuite et ne demande pas d'aptitude physique particulière. Elle permet de se détendre et de trouver du bien-être.

contact: Chantal Bardet 06.16. 84. 86.37

« La danse est un besoin physique naturel à l'homme de même que les rires et les pleurs » Malkovsky

Pour le 1er trimestre 2017, nous nous retrouverons aux dates suivantes :

Les 6, 13, 20, 27 janvier

Les 3, 10, 17 février

Les 3, 10, 17, 24, 31 mars



Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Chantal BARDET, 15 les grandes loges, 23320 FLEURAT. Tel : 05.55.80.19.87 ou 06.16.84.86.37

La Présidente, Chantal BARDET

mairie de fleurat



## ROUTES BOUEUSES : QUELQUES PRECAUTIONS

Nous sommes parfois interpellés en mairie pour nous signaler des routes boueuses suite au passage de tracteurs et d'engins agricoles. Le temps pluvieux complique le travail et nous savons aussi que certains font des efforts pour nettoyer la chaussée lorsqu'elle est manifestement dangereuse et nous les remercions. Toutefois il est utile de rappeler la réglementation à ce sujet.

En effet, en cas d'accident l'agriculteur ou toute autre personne ayant négligé le nettoyage des routes après des travaux pourra être tenue pour responsable.

**Responsabilité civile** : cette responsabilité ne sera recherchée que si le dommage matériel, corporel ou même moral a été causé à une victime du fait de la présence de boue sur la chaussée. L'article 1382 du code civil permet à la victime d'un préjudice d'obtenir des dommages et intérêts auprès de l'auteur de la faute. Trois conditions doivent être remplies : une faute, un préjudice, un lien de causalité. En l'espèce, la faute serait de ne pas avoir nettoyé la route ; le préjudice pourrait être les dégâts matériels sur une voiture, voire une blessure corporelle ; et le lien de causalité, l'accident survenu en raison de la présence de terre ou autre sur la chaussée. Si les conditions sont réunies, l'agriculteur (ou l'entreprise en cause) pourra être condamné à payer des dommages et intérêts pour réparer le préjudice causé.

**Responsabilité pénale** : l'article R 116-2-4° du code de la voirie routière prévoit que les personnes ayant laissé écouler, répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique, seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. La présence de boue pourra être pénalement sanctionnée si aucun nettoyage n'est effectué par l'agriculteur ou l'entreprise. Il est également indispensable de nettoyer régulièrement la route pendant la durée d'un chantier.

**Responsabilité pénale suite à un dommage aux personnes** : il ne s'agit plus de contraventions, mais de délits. Aux peines d'amendes peuvent se cumuler des peines de prison. A titre d'exemple, le fait de causer involontairement à autrui une incapacité totale de travail de moins de trois mois est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 221-6 du code pénal). Pour toutes ces raisons, il est important de mettre en place une signalisation adéquate sur les différents chantiers.

Il est également utile de rappeler que si des personnes roulent à une vitesse excessive sur une route boueuse, la responsabilité en cas d'accident leur incombera personnellement

## LE RECENSEMENT

Depuis janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent de faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Présentez-vous à votre mairie munis de votre carte d'identité et du livret de famille des parents.

La mairie vous remettra une attestation de recensement à conserver précieusement. Les données issues du recensement faciliteront l'inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

**La JDC (Journée Défense et Citoyenneté)** est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents. La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté à un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.



# Quelques infos

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne : les nouvelles cartes d'identité sécurisées délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures et les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité sécurisée (CNIS), il est recommandé de consulter au préalable la rubrique [Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères](#) :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles les acceptaient comme document de voyage :

Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République Tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme), Turquie.

Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

Pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède

Pays de l'espace Schengen : Islande, Liechtenstein, Norvège,

D'autres Pays ou Etats : Vatican, Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

Attentifs aux difficultés rencontrées par les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNIS dont la validité faciale est expirée, le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères ont travaillé pour que la rubrique « conseils aux voyageurs » précise si une CNIS dont la date de validité est en apparence dépassée, est utilisable pour rentrer dans tel ou tel pays. Ce site recommande, toutefois de privilégier l'utilisation d'un passeport valide qui constitue le titre de voyage de droit commun. Malgré ces démarches, des difficultés sont rapportées régulièrement par des usagers qui se voient refuser l'embarquement à bord de vol ou de bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté de reconnaître la validité des CNIS prorogée. **En conséquence, le renouvellement des CNIS facialement périmées (ou en voie de l'être) est désormais autorisé sous réserve que l'usager justifie de son intention de voyager dans un pays acceptant la CNIS comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. La preuve du voyage pourra être apportée par tous moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur...**

**L'article 27 du décret n° 2016-448 du 13 avril 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, interdit d'avoir des vitres latérales teintées à l'avant de son véhicule dès lors que leur taux de transparence est inférieur à 70 %. Les vitres arrières ne sont en revanche pas concernées.**

Selon les autorités, cette mesure vise principalement à assurer une meilleure visibilité pour le conducteur et à renforcer la sécurité des forces de police et de gendarmerie lors des contrôles routiers.

Cette nouvelle mesure vient s'ajouter à d'autres interdictions récemment mises en place, telles que l'interdiction des oreillettes au volant ou l'instauration d'un taux d'alcoolémie maximal réduit pour les jeunes conducteurs depuis le 1er juillet 2015 à 0.2g/l

Si une voiture aux vitres teintées est contrôlée, le contrevenant s'expose à une amende de 135 euros ainsi qu'à un retrait de 3 points. Cette sanction s'applique au conducteur et non au propriétaire du véhicule.

Le décret n°2016-1232 du ministère de l'Intérieur du 19 septembre 2016 a été publié au journal officiel. Il prévoit l'obligation du port des gants pour les conducteurs et les passagers de motocyclette, de tricycle à moteur, de quadricycle à moteur ou de cyclomoteur. La sanction en cas de non-port est une amende de 3e classe et le retrait d'un point sur le permis de conduire.

## Qui doit porter des gants ?

Selon l'article premier de ce décret : « En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter des gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. Lorsque cette contravention est commise par un conducteur tenu de détenir un permis de conduire à points pour conduire ce véhicule, elle donne lieu de plein droit à la réduction d'un point du permis de conduire. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conducteurs ou passagers des motocyclettes, des tricycles à moteur, des quadricycles à moteur ou des cyclomoteurs, équipés de portières et portant la ceinture de sécurité lorsque le véhicule a été réceptionné avec ce dispositif. »

25

## Quels gants et quand l'obligation sera-t-elle effective ?

L'article 3 du décret le précise : « Les dispositions de l'article 1er entrent en vigueur deux mois après la publication de l'arrêté déterminant les caractéristiques des gants, conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. »

Le règlement 2016/425 (abrogeant la Directive EPI 89/686/CE) est sorti en mars 2016 et les gants moto n'en sont pas exclus. Dès lors, ces gants doivent être marqués « CE » pour être mis sur le marché européen et les fabricants doivent établir une déclaration CE de conformité ; il y a présomption de conformité s'ils répondent à la norme (volontaire et non obligatoire) applicable : EN 13594 révisée en novembre 2015.

L'application de l'obligation du port des gants sera effective à partir du 20 novembre 2016.

## Quelle amende risque-t-on ?

Tout contrevenant risque une amende de 3e classe et le retrait d'un point de permis.

- Amende forfaitaire minorée : 45 euros
- Amende forfaitaire simple : 68 euros
- Amende forfaitaire majorée : 180 euros

Pour une contravention de classe 3, le délai de récupération des points est de 2 ans sans infraction.

# quelques infos

## Evolution des conditions de sortie du territoire national des mineurs.

Textes applicables :

- article 371-6 du Code
- décret n° 2016-1483 du 2
- arrêté interministériel n° NOR INTD1634326A du 13 décembre 2016 ;
- circulaire interministérielle n° NOR/INTD1638914C du 29 décembre 2016; Texte abrogé : circulaire n° NOR/INTD123 7286C du 20 novembre 2012.

Un dispositif d'autorisation préalable à la sortie de territoire français des mineurs sera mis en œuvre, à compter du 15 janvier 2017, avec pour objectif la prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit.

Ce nouveau dispositif est issu de l'article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale — lui-même codifié à l'article 371-6 du Code civil. Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 précise les conditions de mise en œuvre de l'autorisation de sortie de territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale :

- elle est matérialisée par la présentation d'un formulaire CERFA n° 15646\*01 (accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), dûment renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale ;

- elle doit être présentée à chaque sortie du territoire national accompagnée de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire laquelle doit être en cours de validité (à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport français qui peuvent être soit valides, soit périmés depuis moins de 5 ans).

26 Le nouveau dispositif d'AST est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que **soit leur nationalité**. Il concerne également tous les voyages (qu'ils soient individuels ou collectifs) dès lors que le mineur est amené à quitter le territoire français sans être accompagné par le titulaire de l'autorité parentale.

Par ailleurs, l'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage requis. Elle est exigible quel que soit le type de titre de voyage présenté : ainsi le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français.

Si aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, les mairies qui le souhaitent pourront, dans un souci de proximité, mettre à disposition le formulaire CERFA (en version papier) pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un accès internet et/ou d'une imprimante.

Le dispositif s'applique sans préjudice du maintien des mesures qui permettent de s'opposer à un éventuel départ non autorisé du mineur à l'étranger. En effet, celles-ci — interdictions judiciaires ou administratives de sortie de territoire (IST), mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire (OST) — restent en vigueur.

## Naissances



BANCELIN Nolan , Matéo  
le 5 mars 2016

LAVAUGAUTIER Titouan, Jules  
le 6 novembre 2016

## mariages

ROSSI Valérie, Marie-Thérèse, Hélène  
Et DE MATOS José

AYMARD Alexandra  
Et MICHAUD Aymeric, Aurélien

## décès

## transcriptions de décès



BERGER Daniel, Claude  
Le 27 février 2016

BOUCHAUD René, Raymond  
Le 3 septembre 2016



# page pratique

## ☎ contacts ☎

☎ mairie : 05.55.51.00.28

☎ fax : 05.55.51.00.02

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.fr

☎ D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87

☎ D. MONTENON 1<sup>er</sup> Adjoint : 06.61.74.95.80

☎ M. RINGUET 2<sup>eme</sup> Adjoint : 06.13.02.87.59

☎ R. BARRIERE 3<sup>eme</sup> Adjoint : 05.55.55.00.25

## 🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

🕒 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Un sur deux, les semaines impaires

## Tarif photocopies

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

## Tarif télécopies

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

## Dépannage RESEAU D'EAU S.A.U.R

☎ 05.87.23.10.01

## Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

☎ Gendarmerie : 17  
☎ Pompiers : 18 ou 112  
☎ SAMU: 15

☎ Urgences médicales  
nuit et week-end :  
05.55.41.82.02

## Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de 13 H 30 à 17 H 30.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 H à 12 H et le samedi de 14 H à 18 H.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9 H à 12 H
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30

## Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au 33 route Cher du Prat Zone Industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h -  
Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : [recyclabulle@gmail.com](mailto:recyclabulle@gmail.com) ;  
[www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org) ;

05-55-41-49-83